

# L'ECHO des Tribunaux

Journal Bi-Hebdomadaire

DE JURISPRUDENCE ET DE NOUVELLES JUDICIAIRES.

(FRANÇAIS ET ANGLAIS)

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ

PAR

La Cie de Publication "L'Echo des Tribunaux"

BUREAU :

No 97, RUE ST-JACQUES.

ABONNEMENT

Un an	24.00
Six mois	13.25
Trois mois	7.00

No 12.

Vol I.

MONTREAL, LUNDI, 21 NOVEMBRE 1898.

Secrétaire de la Rédaction :

J. T. R. LORANGER

Nos Collaborateurs.

Montréal :

H. C. ST-PIERRE C. R.,

Hon. P. E. LEBLANC, C. R.,

LOMER GOVIN, M. P. P.,

J. CRANKSHAW,

H. J. CLORAN.

Québec : J. A. LANE.

Trois-Rivières : J. A. TESSIER.

Sherbrooke : J. E. GENEST.

Joliette : F. O. DUGAS.

Ste-Scholastique : J. D. LEDUC.

Beauharnois : J. G. LAURENDEAU.

St-Hyacinthe : A. M. BEAUPARLANT.

Sorel : A. A. BRUNEAU, M. P.

Arthabaska : J. S. DOUCET.

Kamouraska : G. C. CHAGNON.

## CHATTEL-MORTGAGE

Il faut prendre le peuple tel qu'il est, on ne le fait pas.

Si cet axiome fondamental, que j'ai entendu tomber des lèvres d'un de nos juges, il y a de cela des années, était d'actualité alors, il l'est encore aujourd'hui.

Il faut prendre le peuple tel qu'il est. Jeune ou vieux, éclairé ou non, on ne le fait pas.

Si on ne fait pas les peuples, nos constituants peuvent quelquefois les

améliorer, ces peuples, — il me semble qu'on peut y ajouter cette phrase sans rien changer à ma proposition — il s'agit pour cela de trouver le chemin, l'indiquer et le faire suivre.

Pour nous, il suffit aujourd'hui d'introduire le lecteur sur le "chattel-mortgage", de lui montrer ce qu'il pourrait nous rendre de services.

Dans un pays jeune, d'une immense étendue, où le sol vierge, en beaucoup d'endroits, n'attend que les blessures de la charrue pour produire de luxuriantes moissons, il faut donner au colon, à l'agriculteur, au stoïque défricheur, le moyen de se procurer la semence, matière première de son exploitation. Ce moyen, le "chattel-mortgage" le lui fournit. Il hypothèque sa récolte future, ses instruments aratoires, son modeste mobilier, pour pouvoir confier à la terre le grain de blé que l'automne lui rendra avec usure. Il n'est pas d'un pays jeune comme d'une vieille civilisation : une terre nouvellement défrichée est plus fertile qu'un champ qu'on ensemence depuis des années. L'habitant d'un pays encore voisin de ses origines peut avoir des audaces, hasarder des combinaisons que ne pourrait se permettre celui d'une contrée dont l'établissement se perd dans la nuit des temps.

Il faut au jeune Canada des ressources pour exploiter les trésors qu'il renferme dans son sein, pour développer ses industries.

Donnez-lui l'hypothèque sur les meubles ; la fertilité du sol, l'activité de ses enfants auront bientôt fait de dégager son patrimoine.

Cette loi du "chattel-mortgage" est en vigueur tout autour de nous, dans l'Ontario comme dans la République voisine. Elle a fait ses preuves et attend qu'on lui donne droit de cité dans la province de Québec.

## JURISPRUDENCE

Province of Quebec,  
District of Montreal.

No. 1007.

SUPERIOR COURT

On the 8th February 1898.

Present :—

The Hon. Justice Doherty.

Narcisse Cabana,

Plaintiff,

vs

La Société des Artisans Canadiens-français,

Defendant.

Confirmé en révision.

The Court, having heard the parties by their respective counsel upon the merits of this cause : examined the proceedings and proof of record and deliberated :

Whereas plaintiff, a member of the society defendant by the present action instituted on the 20th August 1896, sued to recover from the latter a sum of \$118.00 composed of \$68.00, which he alleges to be due him for 17 weekly payments of \$4.00 each to which he claims to be entitled under the rules of the society as they existed when he became a member thereof, to wit : in July 1894, and continued to exist up to the 20th March 1896, by reason of the facts that on the 4th June 1895 he fell from his carriage and broke his right arm and has been ever since and still is in consequence of said accident absolutely deprived of the use of his said arm and incapacitated from working at his usual occupation as a farmer ; plaintiff alleging that from the happening of said accident up to said 20th March 1896, and for 20 weeks after said weekly payment of \$4.00 and paid him the same, but that defendant by a re-

# L'Echo des Tribunaux

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR

La Cie de Publication "L'Echo des Tribunaux"

Administration et Rédaction :

97, rue St-Jacques, Montréal.

JOURNAL BI-HEBDOMADAIRE DE JURISPRUDENCE ET DE NOUVELLES JUDICIAIRES

PARAIT LE LUNDI ET LE JEUDI.

## ABONNEMENT:

Un an.....\$4.00  
Six mois..... 2.25  
Trois mois..... 1.25

Toutes correspondances doivent être adressées comme suit:

L'ÉCHO DES TRIBUNAUX,

Bureau de Poste, Boîte 626.

Montréal Canada

L'ÉCHO DES TRIBUNAUX,

MONTRÉAL, 21 NOVEMBRE 1898.

solution adopted at a general meeting and which came into force on said 26th March 1896, reduced the amounts payable to plaintiff to 20 weeks in each year, and at the expiry of 20 weeks from said date, refused to pay plaintiff any further sums until the expiry of one year from said 20th March 1897, plaintiff contending that such resolution was "ultra vires" of the society, or at all events inapplicable to him, his rights as he pretends, being regulated by the rules of the society as they stood when he suffered the injury above referred to and became incapacitated and, in consequence, entitled to benefits under said rules, and \$50.00 for costs incurred by plaintiff for a notarial protest incurred by him for the purpose of putting defendant en demeure to recognize his said rights and pay him said sum of \$68.00, plaintiff praying in addition to said money condemnation against defendant that the resolution above mentioned be declared illegal, null and "ultra vires" of the society defendant, or at all events inapplicable to plaintiff;

Whereas defendant pleads: 1o. a general denial; and 2o. a plea to the effect that the resolution referred to in plaintiff's declaration and forming article 67 of the rules of the society defendant is legal, valid and binding on plaintiff; that he has received all he is entitled to under said rule; that plaintiff has not given the notices of his continued illness required by the rules of the society and is by the fact under said rules held to have renounced to any right from said society;

Considering that the parties by ad-

mission herein filed have agreed that if said article 67 applies to plaintiff then, he is not entitled to claim anything from defendant, and that on the other hand if such article does not apply to him, then he is entitled to the amount by him sued for and that in consequence, the only question to be decided is whether said article applies to plaintiff or not;

Considering that all rights acquired by plaintiff on his becoming a member of and by reason of his membership in the society defendant were so acquired under and in virtue of the charter and rules of the society defendant and were and are subject to all the conditions in said charter and said rules contained, to which rules he at the time he so became such member, declared he submitted himself and accepted all the duties, charges and conditions thereof; (defendant's exhibit D.)

Considering that by the said charter it was specially provided that the two thirds of the members present could at a general meeting amend, change and modify its rules, as the needs of the society might require, and that by section 161 of said rules as in force when plaintiff became a member of said society it was expressly declared that said rules were always subject to be improved (perfectibles) and could be changed, modified or extended at the next general meeting by an affirmative vote of two thirds of the members present to meet such question as might arise out of their operation and which were not provided for in said rules;

Considering that by virtue of said dispositions of said charter and said

rules all rights which at the time plaintiff so became a member of said society or at the time he became incapacitated from working as by him alleged, resulted to him from said rules as they then existed were essentially subject to be modified, altered or changed by any amendment to said rules which might at any time be adopted by the society in conformity with its said charter and rules;

Considering that the contract between plaintiff and said society entered into upon his becoming a member thereof were contained in the rules of said society as they there existed taken as a whole and that he cannot as he seeks to do invoke article 65 of said rules as they then existed, as securing to him certain rights, and repudiate section 161 thereof whereby said article 65, in common with all the other rules of said society was declared to be subject to alteration as aforesaid, said article 161 forming an essential clause of the contract formed as aforesaid between him and the society defendant;

Considering therefore that the amendments to said rules adopted at a general meeting of the society defendant held on the 5th March 1896 and approved by the lieutenant-governor of this province in council, on the 25th March 1896, and now being article 64 to 67 inclusive of the rules of said society, were legal and valid and not "ultra vires" of the society defendant and were and are binding upon plaintiff in common with other members of said society;

Considering that in virtue of said ru-

(Suite à la page 175)

# BOVRIL

## Donne de la Vigueur

Et garantit le système contre

### LES RHUMES, LES FRISONS

ET AUTRES INDISPOSITIONS DE LA FROIDE SAISON.

EN VENTE PARTOUT A LA MESURE.

## BOVRIL, LIMITED,

LONDON, Eng.

and MONTREAL.

# BULLETIN JUDICIAIRE

## Tableau des causes rapportées en Cour de Circuit.

BULLETIN DU 17 NOVEMBRE 1898.

Défendeurs.	Résidences.	Demandeurs.	Avocats.	Montant.
Allen, W. S.	Montréal	Brien, V. E.	Bessette, W.	\$17.00
Audette, Trefflé.	"	Mills, Dame A.	Denis, U. A.	13.00
Béland, C.	Longueuil	Masson, èsq., Dame S.	Cholette, H. A.	7.00
Burk, Dame B. E.	Montréal	The Guerny Massey Co.	Harvey, A. E.	45.00
Bruneau, Chs.	"	Beauchamp, R.	Geoffrion et Cie.	13.00
Blacklock, G. H. E.	Outremont	Bourdeau, O.	Dupuis et Cie.	62.00
Chauvin, P.	Montréal	Dubois et al., G.	Durand, N.	21.00
Deslauriers, J.	"	Collerette, A.	Barnard, J.	70.00
Deslauriers, J.	"	Collerette, A.	Barnard, J.	35.00
Desmarais, E. J.	"	Dupré, L. P.	Dupré, L. P.	25.00
Dubois, D.	"	Maisonneuve, J. E.	Demers, Ls.	11.00
Dubois, Fred.	"	Laporte et al, E.	Beaudoin et Cie.	37.00
Gibbon, Dame M.	"	Leprohon, Dame M. O.	De Bellefeuille, E. L.	20.00
Girard, fils, Jos.	"	Girard, N.	Bessette, W.	93.00
Gosselin, E.	"	Chrétien, A.	Geoffrion et Cie.	5.00
Hébert, Ars.	"	Mongemais, Dame A.	Cholette, H. A.	44.00
Hiller, R. J.	"	Beaudoin, W. B.	Geoffrion et Cie.	13.00
Jardine, J.	"	Cushing, Chs.	Morris et Cie.	46.00
Jacotel, J. L.	"	Pilon, J. B.	Dupuis et Cie.	58.00
Lancot, Théod.	"	Richer, E.	Dupré, L. P.	24.00
Lebrun, J. H.	Ste-Cunégonde	Dumontel, C.	Geoffrion et Cie.	5.00
Labelle, Dame A.	Montréal	Primeau, Dame D.	Mennier et Cie.	7.00
Legault dit Deslauriers, J.	"	Deguire, P.	Geoffrion et Cie.	17.00
Lapointe, L.	"	Delorme, F.	Geoffrion et Cie.	13.00
McMillan, W. M.	"	Auer Incandescent Light Co.	Atwater et Cie.	24.00
New-York Central H. R. Co.	"	Dandurand, A.	Renaud et Cie.	90.00
Nichol et al., C. E. E.	"	ResRivières, R.	Desrivières, R.	27.00
Provost, Ch.	Ste-Julie	Brunet, J.	Pelletier et Cie.	46.00
Ranschousen, J. G.	Montréal	Gendron Man'fg Co.	Chambers, A. H.	45.00
Tétrault, Ed.	"	Labrecque, A. A.	Archambault, L. A.	13.00
Turcotte, Aimé.	"	Ménard et al., Dame A.	Desaulniers, E. L.	14.00
Wurtele et al., Dame M. J.	"	Chaput, O.	Jeannotte, H.	27.00

## Tableau des Brefs émanés en Cour Supérieure.

BULLETIN DU 17 NOVEMBRE 1898.

Défendeurs.	Résidences.	Demandeurs.	Avocats.	Montant.
Banque d'Épargne.	Montréal	Rowland, Delle L.	Beauchamp et Cie.	\$138.00
Bélangier, Joseph.	St-Louis	Bastien, Frs.	Charbonneau et Cie.	208.00
Bélangier, Dame M. Em.	"	Jetté, L. L.	Renaud et Cie.	190.00
Cité de Montréal.	Montréal	Amos, Dame Vve M. L. A.	Dandurand et Cie.	119.00
Charbonneau, A. M.	"	Cookson, Louison et Cie.	Hutchinson et Cie.	427.00
Duguay, J. N.	Fraserville	The West Lorne Canning and Evaporating Co., Ltd.	Blair et Cie.	1,012.00
Hunter, W. H.	Montréal	McClary M'Fg Co.	Bisailon, F. J.	121.00
Lefebvre, P. O.	"	Darling et al., W. R.	Murphy, D. R.	200.00
Munn, Fr.	"	Quintal et fils, N.	Beaudin et Cie.	156.00
Marien, Alf.	"	St-Amand, Alf.	Martineau, V.	153.00
Mailly, Jos.	"	Bagg, R. S. C.	White et Cie.	151.00
Plouffe, Jos.	St-Louis	Baron, Elz.	St-Pierre et Cie.	133.00
Vallée, Delle M.	Montréal		St-Pierre et Cie.	2,500.00
Vallée, Delle M.	Montréal			
Vallée, Cyrille, M. E. C.	"			

## Tableau des brefs de saisie-arrêt émanés en Cour Supérieure.

BULLETIN DU 17 NOVEMBRE 1898.

Demandeurs.	Défendeurs.	Tiers-saisis.	Montant.
Berger, Chs.	Dixon, C. J.	Cité de Montréal.	\$152.00
De Serres, Gasp.	Bourdon, G. H.	Brais et al., P.	433.00

## Tableau des brefs de saisie-arrêt émanés en Cour Supérieure.—Suite.

TABLEAU DU 17 NOVEMBRE 1898.

Demandeurs.	Défendeurs.	Tiers-saisis.	Montant.
Lafleur, I. L.	Marien, Alf.	Quintal et fils, N., et al.	140.00
	Marien, C. C. N.		
Morisset, T.	Fontaine et al., H.	Plante, E. P., et al.	230.00

## Tableau des brefs d'exécution émanés en Cour Supérieure.

BULLETTIN DU 17 NOVEMBRE 1898.

Défendeurs.	Résidences.	Demandeurs.	Avocats.	Montant.
Allin, J. C.	Montréal	Gilbert, R.	Cédras, J. L.	\$1,065.00
Bourdeau, O., T.-S.	"	Banque Jacques-Cartier.	Brosseau et Cie.	3,500.00
Jammes dit Carrière, J.	"	Mousseau, Z.	Mousseau, J. O.	1,218.00
Lamoureux, N. P.	"	Geoffrion et al., Hon. C. A.	Geoffrion et Cie.	399.00

## Tableau des brefs d'exécution émanés en Cour de Circuit.

BULLETTIN DU 17 NOVEMBRE 1898.

Défendeurs.	Résidences.	Demandeurs.	Avocats.	Montant.
St-Jean, M.	Montréal	Amlot et al., A.	Goyette, P. R.	\$12.00
Lizotte, Ths.	"	Coderre, Dame A.	St-Julien et Cie.	8.00
Carou.	"	Demers, P.	Beaudin et Cie.	73.00
Cadieux, C.	"	Gervais, C. A.	Lefebvre, L. A.	92.00
Beaudry, L.	"	Laforest, G. L.	Gaudet et al.	22.00
McGonigall, J.	"	Morris, J. L.	Morris et Cie.	16.00
Vincent, M.	"	Plouffe, C.	Bissonnette, J. B.	5.00
Desrochers, J.	"	Shindler, L.	Jacobs, S. W.	20.00
Mailhé, F. X. E.	"	Ste-Marie, H. A.	MacKay et Cie.	25.00

## Tableau des brefs émanés en Cour Supérieure.

BULLETTIN DU 18 NOVEMBRE 1898.

Défendeurs.	Résidences.	Demandeurs.	Avocats.	Montant.
Lévesque, Joseph.	Montréal	A. Mathieu.	Mathieu, A.	149.00
Legault, U.	Isle Perreault	Dame R. de Repentigny et al.	Renaud et Boissonnault.	157.00
Laporte, Hormisdas. et Henry Goodrick. Henry Louch, T. S.	"	Pierre A. Lariivière.	Beaudin, Cardinal, Loranger et Cie.	
Boucker, Jean-Bte. et J. E. Labrecque, T. S.	"	Maurice Gabias.	Bissonnette et Geoffrion.	
Aucclair, Wilfrid.	St-Vincent de P.	Joseph A. Labelle.	Fontaine et Labelle.	199.00
Aucclair, Wilfrid.	St-Vincent de P.	Zénon Fontaine	Fontaine et Labelle.	199.00
Evans, Wm.	Montréal	Jean Taché et al.	Honan et Parizeault.	200.00
Jackson, Peter.	Côte St-Paul			
Keys, William.	Montréal	L. M. Lymburner et al.	Johnson, Hall et Donahue.	101.00
Vallée, Delis Marie.	"	Elzéar Baron.	St-Pierre, Pellissier et Willson.	133.00
Vallée, Cyrille.	"			
Mary, Griffith.	"	F. John Hicks.	Gilman et Boyd.	2e classe
Dame Wilhelmina Wallace. et William Moore et al., T.S.	"	Joseph F. Hansen.	Ryan et Jacobs.	154.00
Oscar Forest.	Ottawa	Dominion Wire Rope Co.	Poster, Martin et Girouard.	138.00
Alfred Edmond Gervais	Contrecoeur	Dame Rose Fauchille.	St-Julien et DeBoucherville.	7,210.00
Alphonse Pallascio.	Montréal	Chs C. Grant.	Geoffrion, Geoffrion et Roy.	1ère classe
Hormisdas Blanchette.	Marston	François X. Dupuis et al.	Dupuis et Lussier.	275.00

## Tableau des causes rapportées en Cour de Circuit.

BULLETTIN DU 18 NOVEMBRE 1898.

Défendeurs.	Résidences.	Demandeurs.	Avocats.	Montant.
J. N. Mottivier et al.	Montréal	V. Allard et al.	Drouin et Lamarche.	\$12.00
G. R. Piché.	"	H. Perrault.	Madore, Guerin et Perron.	17.00
Chs Guenette.	St-Laurent	Dame A. Legault.	Cédras, J. L.	8.00
Alph. Massé.	Ste-Cunégonde	A. St-Cyr.	Bazin, A.	29.00
Ludger Archambault.	Montréal	Aug. Vézlina.	Beaudin, Cardinal et Cie.	59.00
H. Desautels.	"	Dame Ellen Gurry.	Walsh, J. C.	68.00
J. B. de Lorimier.	Châteauguay	W. J. Daly et al.	Hutchinson et Oughtred.	5.00

**Tableau des causes rapportées en Cour de Circuit.—Suite.**

BULLETIN DU 18 NOVEMBRE 1898.

Défendeurs.	Résidences.	Demandeurs.	Avocats.	Montant.
Emery Pepin.	Rivière des Prairies	Mag. Pepin.	Beauchamp et Bruchési.	99.00
Raoul Barré.	Montréal	Eliz. Champagne.	Charbonneau et Pelletier.	27.00
J. M. Nelson.	Wesmout	J. T. Ewart.	Murchison, R. L.	34.00
A. Lallemand.	Montréal	J. Villeneuve.	Robidoux et Robillard.	38.00
Clémentine Rodred.	"	Dame S. Pignolet.	Murchison, R. L.	54.00
Wm Burns.	"	E. B. Devlins.	Brisset.	6.06
André Bénéard.	Ville St-Louis	Corp. par. Ste-Rose.	Chauvin et Leclair.	4e classe
Damase Lavigne.	Montréal	Jos. Vaudry.	Desaulniers, E. L.	23.00
Cyrille Vallée et al.	"	A. Labelle.	Ladouceur, E. A. B.	39.00
James Kelly.	"	D. W. Karn et al.	Busteed et Lane.	11.00
Dame Vve Duclos.	"	F. A. Hopkins.	Migneron, J. H.	15.00
J. B. April.	St-Eloi	F. D. Shallow.	Demers, Is.	6.00
C. J. Lussier.	Montréal	A. Lapalme.	Dupuis et Lussier.	11.00

**Tableau des Brefs d'Exécution émanés en Cour Supérieure.**

BULLETIN DU 18 NOVEMBRE 1898.

Demandeurs.	Défendeurs.	Avocats.	Montant.
L. J. Harel vs.	A. R. Archambault	Dupuis et Lussier.	\$234.00
Rév. C. Hamilton vs.	M. Guerin	Campbell, Meredith et Cie.	435.00
J. G. Lavolette vs.	De M. M. Loïselle	Beaudin, Cardinal et Cie.	198.00
H. Rosen vs.	Aphraïm Rozen	Beaudin, Cardinal et Cie.	136.00
Dame A. Allard vs.	Nap. Dufour	Beaudin, Cardinal et Cie.	117.00

**Tableau des jugements rendus en Cour Supérieure.**

BULLETIN DU 18 NOVEMBRE 1898.

Demandeurs.	Défendeurs.	Avocats.	Montant.
L. Choquette vs.	Z. Chef	Beausoleil et Choquette.	\$105.00
F. D. Shallow vs.	Geo. Bishop	Desaulniers, G.	530.00
T. Bellemare vs.	Alf. Small	Desaulniers, G.	213.00
L. Trudel vs D. Rufian et Isaïe Lalonde, T. S.	"	Larose et Lachapelle.	100.00
A. F. Riddel et al. èsq., vs Dame M. Picard, Vve G. Pallascio.	"	Greenshields et Cie.	"
Dame M. Chartrand vs.	A. Hotte	Taillefer et Poliquin.	"
J. H. Canavan vs.	J. Armstrong	Ferguson, J. M.	65.00
John J. Cook.	"	Cross, S.	"
Dame A. DeCouage vs.	K. Campbell	Swindlehurst, A.	109.00
William Swift vs.	Geo. Smith	"	"

**Tableau des brefs d'exécution émanés en Cour de Circuit.**

BULLETIN DU 18 NOVEMBRE 1898.

Défendeurs.	Demandeurs.	Montant.
Ethier, Z.	Blanchard, J.	37.00
Cunningham, C. B.	Currie, Wm.	13.00
Dorval, M. J. A.	Théoret, C.	7.00
Hilaire, Z. J.	Plouffe, C.	6.00
Boudreau, T.	Cardinal, S.	20.00
Lamoureux, A.	Deschambault, A.	18.00
Lemire, A.	Lambert, J. A.	15.00
Wafer, James.	Ménard, Dame A.	25.00
McDonald, A.	Collier, P. F.	13.00
Caron, O.	Deschambault, A.	49.00
Olivier, Alfred.	Elliot, P. A.	50.00
Lavigne, Alf.	Thériault, Dame B.	5.00
London, J.	Campeau, L.	8.00

**Jugement rendu en Court de Circuit.**

BULLETIN DU 18 NOVEMBRE 1898.

J. Roy, vs Geo. St-Jean, \$25, Bissonnette.
C. Remillard vs P. Arcand, \$19, J. Pelletier.
J. T. Splicer vs Mathew Ross Cameron, renvoyé.
A. Sénécal vs F. M. Jacobs, \$24.
L. St-Jean vs Jos. Ouellet, \$28, Rivet.
L. St-Jean vs Arthur Savoie, \$30, Rivet.
Is Beaudoin vs Wolf et al., \$1
Dame A. Bonneville et vir vs L. G. St-Jean, \$15, Madore et Cie.
F Bisson vs V. Haruols, \$19, C. Rodler.
A. Bourret et al., vs Delle A. Caron, \$15, St-Julien
A. L. Brault vs James McMullin, \$19, Brosseau et Cie.
L. Désourdis vs E. Duménil, ville St-Louis, \$9, J. Pelletier.
Geo. Dupuis vs The North American Glass Co., Hutchinson and Co, Renv.
O. Goyette vs H. L. Peller, \$14, A. Desjardins.
O. Goyette vs Frs Rainville, \$8, A. Desjardins.
Z. Gascon vs Rosario Giguère, \$20, Lussier et Cie.
Z. Gascon vs Geo. Lesage, \$18, Lussier et Cie.
A. Lahale vs A. Ledoux, \$12, Primeau et Cie.
A. A. Massé vs H. Sauriol et al., \$8, Monty.
G. A. Marsan vs J. C. Bourret, \$26.
Jos. Malo vs C. F. P. Trostler, \$8, Larose et Cie.
J. M. Malo vs Francis Montminy, \$33, Mousseau.
Dame D. Paquin et vir vs O. Bergevin, \$21.
A. Paquette vs Lucien Leduc, \$25.
W. C. Phillips vs T. G. Brown, \$26, McCormick et Cie.

**Tableau des brefs émanés en Cour Supérieure.**

BULLETIN DU 19 NOVEMBRE 1898.

Demandeurs.	Défendeurs.	Résidences.	Avocats.	Montant.
Brousseau, Lud.	Brewder, Rod. et al.	Ottawa	Madore et Cie.	\$165.00
La Banque Ville-Marie.	Langlois, F. A., et al.	Montréal	Plante et Chalifoux.	103.00
McEntyre, Daniel.	E. de Bellefeuille.			
Lambe, èsq., W. B.	MacDonald et al.	Longueuil	Madore et Cie.	152.00
	Kendall, G. H.	Montréal	Madore, J. A. C.	110.00
	M. Guérin et al. et M. Nicholson et al, T.-S.	Montréal		
Banque d'Hochelega.	Hyman Vineberg.	"	Brousseau, Lajoie et Lacoste.	883.00
Dame Mary McDonald.	T. Aimé Désilets.	Nicolet	Ferguson, J. M.	990.00
Henry H. Lyman.	J. Philip Martin.	Westmount	Dunlop, Lyman et Cie.	211.00
Mathew Hutchin-on.	J. Aldéric Parent.	Montréal	Hutchin-on et Oughtred.	190.00
Lawrence A. Wilson.	et Dame M. Z. Duclos, mec. et Merchants' Bank of Hal- ifax, T.-S.	"	Gouin, Lemieux, Décarv et Cie.	171.00
M. A. L. Sentennes et al.	Herman W. Bode.	"		
William B. Lambe, èsq.	Cyrus Ashford.	"	Béque, Lafontaine et Turgeon.	118.00
Edmond Robert.	Pierre Robert.	St-Marc	Madore, J. A. C.	100.00
Joseph A. Learmont et al.	H. R. Vallquette.	Montréal	McGibbon et Mitchell.	710.00
Toussaint A. Barbeau.	Charles Blais.	Ste-Genève	Surveyer, E. F.	181.00
Dame C. MacDonald et vlr.	James Callaghan.	Montréal et Kensington, Montreal Forwarding Co. et al., T.-S.	Charbonneau et Pelletier.	3e classe 158.00
	J. M. Nelson.	Westmount	Murphy, D. R.	240.00
William R. Darling et al.	F. Lamoureux.	Montréal	Cholette, H. A.	
A. Lacoste.	Olivier Daoust, T.-S.	"		

**Tableau des causes rapportées en Cour de Circuit**

BULLETIN DU 19 NOVEMBRE 1898.

Défendeurs.	Résidences.	Demandeurs.	Avocats.	Montant.
E. W. Summerskill.	Westmount	M. Dineen.	Judah, Branchand et Cie.	\$52.00
Dame F. Breton.	Montréal	Delle E. Pailmault.	Rodier, C.	10.00
C. A. Norman alias C. Anle Crawford et al.	"	A. Lamb et al.	Vandal, P.	36.00
E. de S. Provost.	"	J. Eyeleigh.	Blair et Laverty.	4e classe
Arthur Paré.	"	W. B. Laub, èsq.	Madore, Guerin et Perron.	80.00
Jos. Labonté.	"	L. G. Leclair.	Chauvin et Leclair.	6.00
J.-Bte Lachance.	"	A. Picard.	Desmarais et Cordeau.	25.00
E. Métyler.	Maisonneuve	A. Collin.	Desmarais et Cordeau.	4e classe
A. Lennie.	St-Henri	A. T. Bernard.	Cross et Bernard.	16.00
C. A. Neville.	Montréal	Wm Kearney.	Madore, Guerin et Perron.	30.00
Marie Girard.	"	J. J. Beauchamp.	Beauchamp et Bruchési.	23.00
Wm H. Gebhardt.	"	The Hughes and Kimber Co'y.	McGibbon et Mitchell.	66.00
The Outmet.	Ste-Rose	C. Pihlraut et al.	Leonard et Laporte.	11.00
A. J. Tremblay.	Montréal	H. C. St-Pierre.	St-Pierre, Pellissier et Wilson.	15.00
Sincennes, McNaughton Co'y.	"	X. Legendre.	St-Pierre, Pellissier et Wilson.	61.00
Geo. Thériault.	"	E. Bastien.	Lacroix, J. O.	7.00
P. Boudrette.	"	C. Denard.	Normand et Cie.	40.00
Max. St-Jean, fils.	"	B. Vaillancourt.	Lussier et Archambault.	19.00
L. Vornery.	"	J. Herdt.	Beullac, P.	15.00
Mathias Leduc.	"	J. A. Geoffrion.	Geoffrion, Monette et Cie.	95.00
L. J. Lemieux.	St-Vincent de P.	J. O. Dupuis.	Fontaine et Labelle.	40.00

**Tableau des brefs émanés en Cour de Circuit.**

(District d'Ottawa.)

DU 1er AU 15 NOVEMBRE 1898.

Défendeurs.	Résidences.	Demandeurs.	Avocats.	Montant.
Thomas Glin.	Leslie	Dame Ann Jame Thompson.	Wm Gamble.	sép. de c. et b.
William Dagg.	Bristol	Richard Dag.	D. R. Barry.	Act. pétitoire.

**EXECUTIONS**

Mich. Cleary.	Allumette	Th. Murray et al.	C. J. Brooke.	\$725.00
---------------	-----------	-------------------	---------------	----------

**Tableau des jugements rendus en Cour Supérieure.**

BULLETIN DU 19 NOVEMBRE 1898.

Demandeurs.	Défendeurs.	Avocats.	Montant.
Félix Valigny, èsq., vs F. L. Palardy, èsq., et F. L. Palardy, T.-S.		Bastien, Bergeron et Cie.	\$432.00
Archibald McLean vs Emile Lavigne et Chs. Belmont.		Broseau, Lajoie et Lacoste.	550.00
T. Fortin et al. vs L. M. E. Beorgeois.		Fortin et Laurendeau.	141.00
J. O. Dupuis vs Delles A. Hainault et Hortense Hainault.		Fontaine et Labelle.	2059.00
Dame M. Stuart vs Dame A. A. Lassissaray et al., et Dame A. A. Lassissaray et al., opposants.		Bisillon et Cie.	
H. Holborn et al vs. William J. Clyde		Smith, Mackay et Co.	1601.00
C. Lacaille vs. P. David		Mercier, W.	204.00
O. Desmarais et al. vs. O. Labelle		Desmarais et Cordeau.	234.00
H. C. St-Pierre vs. P. X. Turcotte		St-Pierre, Pelissier et Wilson.	115.00

**Tableau des brefs d'exécution émanés en Cour Supérieure.**

BULLETIN DU 19 NOVEMBRE 1898.

Demandeurs.	Défendeurs.	Avocats.	Montant.
Banque de Québec vs. M. Langlois		Lafleur et McDougall.	\$203.00
Félix A. Langlois.			
A. R. Archambault.			
Alfred Cloutier.			
Siméon Cloutier.			
Dame W. Smith vs. Paul Neveu et al		Baker, W. A.	125.00
Fred. Tremblay vs. D. Ralston		Desjardins, Arthur.	151.00

**Tableau des brefs d'exécution émanés en Cour de Circuit.**

BULLETIN DU 19 NOVEMBRE 1898.

No.	Demandeurs.	Défendeurs.	Montant.
6987	J. Cormier.	Dame A. Hotte.	\$25.00
1250	2 O. H. Drouin.	A. Beaudoin.	15.00
1394	3 M. Rodrigue.	Atty Archibald.	14.00
1186	6 E. Normandin.	J. Barnabé et al.	15.00
1490	9 F. W. Newman.	H. Cohen et al.	17.00
1415	1 Johnston.	Dame E. Craig.	8.00
1352	6 W. C. Phillips.	F. G. Brown.	26.00
1043	5 Dame P. Vézina.	Dame M. Mathieu.	17.00

**Tableau des jugements rendus en Cour de Circuit.**

L. H. Archambault et al., vs Anselme Meilleur, Sault au Récollet, \$30, Chauvin and Co., note.

Z. Archambault vs Mont. Street Ry Co'y \$50, Pelletier and Co., damages.

Théo. Bourdeau vs Félix Gareau, \$14 Bérard et Cie., note.

Dme P. Beaudry vs J. A. Hurteau et al., \$74, Bétique and Co., note.

P. Beaudette vs Prudent Fournier, \$42, Germain, wages.

A. Brodeur vs Armand Robert, \$32, Bérard and Co., acc.

W. L. Côté and Co., vs James Birks, \$10, Chambers, acc.

J. Courville vs John Abraham, \$10, Gagnon, acc.

B. Charbonneau et al. vs F. X. Laplante, ville St-Louis, \$11, Globensky and Co., goods.

The Williams Mfg Co'y. vs Siméon Gagné, \$51, F. X. Roy, sal-rev. maintained.

P. Cornell vs Félix Livernois, \$24, Walsh sal-rev. maintained.

Théo. David et al., vs Anatole Renaud, P. Demers and Co., act dismissed.

E. Gagnon vs Jos. Bruno, \$16, Robidoux and Co., acc.

J. B. Godin vs Prudent Fournier, \$62, Germain, wages.

W. F. Hamilton vs Wm Hubbell, \$10, Whelan, fees.

James H. Harte vs J. Baker Edwards, \$10, Whelan, acc.

F. Koehn vs O. Laurier, St. Cunégonde, \$25, Buchan and Co., rent.

COURT DE CIRCUIT DU 1er AU 15 NOVEMBRE 1898 (D. S. 15-100 way)

Rapport d'action: Aucun.

Exécution: Aucune.

Bryson, 15 novembre 1898.

(Suite de la 2e page.)

les plaintiff is not entitled to receive in any one year more than 20 weekly payments of \$4.00 each from said society and that admitting as he does that he has received 20 such payments during the year beginning on the 26 March 1896, he was not at the time of the institution of this action and would not until after expiry of the year ending on the 26th day of March 1897, be entitled to demand any further sum for such weekly payments from the society defendant;

Doth maintain defendant's pleas and dismiss plaintiff's action with costs, whereof distraction is granted to MM. Lamothe, Trudel and Trudel, attorneys for defendant.

Tel. Bell 3190. Tel. March. 835.

**G. A. MONETTE,**  
**ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR.**  
 Chambre 68,  
**97, RUE ST-JACQUES, MONTREAL.**

**J. E. GRAVEL,**  
**COMPTABLE**  
 Chambre 68, 97 RUE ST-JACQUES  
 Comptabilité,  
 Perception de Créances, Assurances.

**Charbonneau & Prieur,**  
**Ingénieurs Civils**  
 Arpenteurs et Solliciteurs de Patentes  
 BUREAUX:  
**15 Cote St-Lambert, Montréal.**

**Gauthier & Trudel,**  
**Avocats**  
**80, RUE ST-GABRIEL,**  
**MONTREAL.**

## CAUSES CÉLÈBRES

## LES CHAUFFEURS

## LA BANDE D'ORGERES

Suite.

Vous entendrez toutes ces maximes protectrices des accusés, invoquant, pour les plus grands criminels, la stricte observation des formes, qui ne peuvent être négligées à leur égard, sans donner de fausses alarmes, même à l'innocence. Mais vous envisagerez l'ordre social ébranlé par l'abus manifeste qu'on fait trop souvent de ces maximes, par l'indiscrète affectation avec laquelle on les proclame sans cesse, par la fatale extension qu'on leur donne.

"Ne nous le dissimulons pas, la tempête révolutionnaire a pénétré jusqu'au linon de la société, et l'a soulevé jusqu'à la surface qui en est encore toute souillée; les passions ont été des haïmes; les fureurs de tous les partis ont évoqué à leur aide tous ces scélérats qu'elles remontrèrent aujourd'hui de toutes parts; l'impunité a décuplé l'audace; tous les crimes conspirent contre l'ordre social et en sapent les fondements. Il est temps que toutes les autorités conspirent pour les raffermir; il est temps que de grands exemples attestent le retour de la justice, inspirent un salutaire effroi à ceux qui seraient prêts à se jeter dans la route du crime, et rassurent ceux qui, pour prix des nombreux sacrifices que le gouvernement exige d'eux, ne lui demandent que sa protection pour leurs personnes et leurs propriétés."

Il est inutile d'ajouter que les pourvois furent rejetés.

Le 12 vendémiaire, les vingt-trois condamnés de la bande d'Orgères furent exécutés sur la place publique de Chartres. Ils montèrent tous sur l'échafaud avec une brutale fermeté.

C'était la première grande "fournée" de la guillotine sous le gouvernement du vainqueur de Marengo. Mais celle-là n'atteignit que des coupables.

Si terrible que fût l'exemple du procès de Chartres, il ne pouvait avoir fermé, en un jour, la plaie du brigandage. Nombre de bandits subalternes, d'affiliés secrets avaient échappé aux recherches de la justice. Les preuves, le flagrant délit manquaient contre beaucoup de mendiants signalés à l'autorité par la rumeur des campagnes. Mais, au moins, les plaines de la Beauce furent délivrées de la terreur qui pesait sur leurs habitants, et, s'il s'y commit encore des crimes isolés, on n'eut plus à y déplorer des attentats de bande.

Les plus endurcis, parmi les chauffeurs d'Orgères, ceux qui ne pouvaient vivre en paix avec la loi, allèrent retrouver dans les départements des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire les bandes non encore réduites de brigands déguisés en Vendéens. Sur ces routes infectées par des détresseurs de passants, par des voleurs de diligences, on crut reconnaître le Beau-François, en compagnie du célèbre chouan Coupe-et-Tranche.

D'autres se rabattirent sur le département de la Seine. C'était assez mal choisir. Quelques actes de brigandage, commis à Villejuif et au petit Bicêtre, signalèrent, par leurs circonstances, la présence de chauffeurs émérites. La bande Menissier fut arrêtée d'un seul coup de filet, et, le 28 fructidor, trois de ces bandits furent condamnés à mort.

Le plus grand nombre s'étaient enfuis dans les départements montagneux du centre. Là, et surtout sur les chaînes de montagnes qui s'étendent au sud et au sud-est de la France, la lutte du désordre contre la loi était encore flagrante. Les passions politiques et religieuses y servaient de manteau au vol et à l'assassinat organisés. Beaucoup de rouleurs du pays chartrain se mêlèrent aux bandes de l'Ain, du Lyonnais, de l'Ardeche et des Cévennes.

Alors, pendant quelque temps, et tandis que l'interminable procédure du procès d'Orgères suspendait encore le terrible exemple d'une punition éclatante, on vit redoubler l'audace des brigands dans ces contrées. La diligence de Lyon à Genève fut audacieusement pillée au grand jour, à plusieurs reprises différentes.

Ces succès ne furent pas de longue durée. L'attaque d'une voiture, qui renfermait des gendarmes déguisés, leur fut fatale. Trois d'entre eux furent passés par les armes, quatre furent condamnés, le 6 vendémiaire, à subir le juste châtimement de leurs crimes sur la place publique de Bourg.

Le 23 vendémiaire, on voulut extraire de leur cachot les quatre condamnés. Quand on ouvrit la porte, on les trouva armés de coutelas, entièrement dégagés de leurs chaînes, quoique leurs fers eussent été visités peu d'heures auparavant.

Le geôlier et les gardiens s'enfuirent à ce spectacle, poursuivis dans la cour du préau par ces quatre forcenés presque nus. Mais le détachement qui devait mener les quatre condamnés au lieu du supplice était là sous les armes. Les scélérats, couchés en joue, furent traqués dans un coin de la cour. Alors, se passa une scène hideuse, qui peint au vif l'horrible courage et l'affreux mépris de la mort qui inspiraient ces hom-

mes. Un d'eux, dit le prêtre, commença une danse obscène, et, tâtant la place de son cœur, s'enfonça son arme dans la poitrine. Il tomba foudroyé. Un autre, Guyot, se peça de plusieurs coups, et, comme il ne mourait pas, un gendarme compatissant l'achève d'un coup de mousqueton. Les deux autres s'étaient également frappés: on les dompta et on les conduisit au lieu du supplice. Le plus petit de ces bandits, Hyvert, s'était scié les artères avec un mauvais couteau; un coup de feu lui avait cassé l'épaule, et il s'était plongé le couteau dans l'estomac, en l'agitant avec frénésie et criant: — "Ah çà, je ne peux donc pas mourir! j'ai donc l'âme chevillée dans le corps!"

On les conduisit, ruisselants de sang, vomissant des blasphèmes, jusqu'à l'escalier de la guillotine, qu'ils montèrent en chantant le "ça ira!"

Mais bientôt, nous l'avons dit, toutes ces scènes hideuses allaient devenir impossibles et un gouvernement vraiment énergique allait nettoyer le pays et restaurer l'empire de la loi. Le 17 vendémiaire an VIII (9 octobre 1799), le général Bonaparte était arrivé tout à coup d'Egypte, et demandait au Directoire: — "Qu'avez-vous fait de cette France que je vous ai laissée si brillante?" Vint enfin cette journée du 18 brumaire, où la France, fatiguée de déchirements et d'anarchie, remit le soin de sa guérison aux mains d'un seul homme.

Alors commença la réorganisation de toutes choses. L'habile Fouché remplaça Maret à la police. Des commissaires généraux furent envoyés dans les départements, avec des instructions pressantes et des pouvoirs étendus. La pacification rapide des luttes publiques aida bientôt à l'oeuvre de répression. En nivôse (le 17 janvier 1800), le traité de Mont Luccon mettait fin à l'insurrection de Vendée. Châtillon, d'Antichamp, le curé de Saint-Lô, Suzamet déposaient les armes. Parmi les derniers chefs des bandes bretonnes, deux, Laprévelaye et Bourmont consentirent à se soumettre. Frotte fut pris et fusillé. Georges Cadoudal, battu par Brune à Grand-Champs, capitula. Les chouans descendirent de la lutte armée dans l'assassinat politique. La guerre de l'ouest était terminée.

Dans le midi, les passions s'apaisaient aussi. L'esprit monarchique y reprenait confiance et la réaction antirépublicaine n'avait plus besoin d'en appeler au poignard.

Tout cela découvrait singulièrement les bandes, qui, jusque-là, avaient vécu côte à côte avec les insurrections politiques. L'énergie de la police et de la magistrature fit le reste.

(A suivre.)